



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 24 juin 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épizootie Influenza aviaire – la levée progressive des zones réglementées se poursuit

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène, jusque-là très évolutive depuis son apparition en Dordogne le 2 avril dernier, est stabilisée. La levée progressive des zones réglementées se poursuit.

Levée des zones réglementées depuis le 9 juin 2022

- **8 zones de protections réglementées isolées ont été levées** et sont désormais en zones de surveillance
> 36 communes concernées.
- **1 zone de Surveillance Coalescente (9) est passée en Zone de Surveillance Renforcée (ZRS)**
> 4 communes concernées
- **5 zones de Surveillance (4, 6, 9, 10 et 11) sont passées en Zone Indemne**
> 61 communes concernées

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2022 permet de lever de nouvelles zones de protection : les zones de surveillance 6, 9 et 11 passent en zone indemne.

> **41 communes sont concernées** :

1. CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY
2. SAINT-POMPONT
3. ORLIAC
4. DOISSAT
5. PRATS-DU-PÉRIGORD
6. VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD
7. BESSE
8. SAINT-CERNIN-DE-L'HERM
9. CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
10. SALLES-DE-BELVÈS
11. LARZAC
12. GRIVES
13. SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE
14. FLORIMONT-GAUMIER
15. CAPDROT



16. SAINTE-FOY-DE-BELVÈS
17. LOUBEJAC
18. PAYS DE BELVÈS
19. DAGLAN
20. BOUZIC
21. LAVAU
22. MAZEYROLLES
23. SAINT-CYBRANET
24. SAINT MARTIAL-DE-NABIRAT
25. CENAC-ET-SAINT JULIEN
26. DOMME
27. GROLEJAC
28. VEYRIGNAC
29. SAINTE MONDANE
30. NABIRAT
31. SAINT AUBIN DE NABIRAT
32. SAINT-JULIEN-D'EYMET
33. SINGLEYRAC
34. SAINT-CAPRAISE D'EYMET
35. PLAISANCE
36. SADILLAC
37. FONROQUE
38. EYMET (Ouest de la D933)
39. SAINTE-TRIE
40. TEILLOTS
41. COUBJOURS

Quelles sont les conséquences du passage en zone indemne ?

- **Pour les professionnels :** le passage des communes en zone indemne permet la levée des restrictions et de contraintes de surveillance prévues dans la zone.

La mise en place d'animaux est possible sans les contraintes de déclaration et de surveillance prévues dans l'arrêté.

La mise en place de caneton et de poussin en provenance d'une zone réglementée, nécessitera elle un laissez-passer de la DDETSPP.

- **Pour les particuliers :** le passage des communes en zone indemne permet la levée des restrictions et un retour à la normale pour les basses cours